

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation

19/3/2025

Date d'affichage

19/3/2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 12

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication électronique ou notification

du : 01 AVR. 2025



Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilyne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,
Secrétaire de séance : Olivier FOUR

OBJET : Budget communal 2025 : affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique 2024 précédemment adoptés,

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- excédent de fonctionnement : **451 424,88 €**
- déficit d'investissement : **-12 482,72 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **201 424,88 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ◆ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **250 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ◆ De reporter le déficit d'investissement soit **12 482,72 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en dépenses d'investissement.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Olivier FOUR

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télécours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.